

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 JUIN 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIT ABSENTE :**

Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE:**

Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**  
**2019-06-134**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le/la conseiller(ère) : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 14 MAI 2019**  
**2019-06-135**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance 14 mai 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère) : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

4.  
2019-06-13

#### **Approbation des comptes payés et à payer du mois de mai 2019**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 juin 2019;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2019;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 juin 2019 totalisant la somme de 480 642,37\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 mai au 11 juin 2019, pour un montant de 343 351,29\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-38.*

5.  
2019-06-137

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 28 mai 2019**

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 mai 2019;

*Monsieur Pierre Barrette, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mai 2019 :*

Lors de la séance régulière du 28 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- D'approuver quatre (4) demandes de modification de bâtiment pour une valeur de 307 400\$;
- D'approuver un (1) plan de nouvelle construction pour une valeur de 575 000,00\$
- D'approuver un (1) plan d'agrandissement pour une valeur de 250 000,00\$

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 28 mai 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6.1  
2019-06-138

**AVIS DE MOTION - Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019**

Avis de motion est, par la présente, donné par Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du **Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019**, sera proposée.

6.2  
2019-06-139

**ADOPTION – PROJET - Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de **Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019.**

7.1  
2019-06-140

**ADOPTION - Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement « Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en

date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement URB-02-04 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue le 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D'ADOPTER** conformément de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le règlement « **Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalité** ».

**7.2**

**2019-06-141**

**Adoption - Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans d'intimité, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement « **Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans d'intimité, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers** »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en

date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement URB-03-09 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'ADOPTER** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le règlement « **Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.** »

7.3  
2019-06-142

**ADOPTION - Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « **Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets**»;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-05-04 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 11 JUIN 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite

assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le deuxième projet de règlement « **Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets** ».

8.1  
2019-06-143

**EMBAUCHES - Commis bibliothèque – sur appel et régulier – Félix Mainville; et Surnuméraire – Services des finances et trésorier – Josée Leblanc**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un Commis bibliothèque – sur appel et régulier et un employé surnuméraire – Services des finances et trésorier

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture, la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Félix Mainville à titre de commis junior sur appel du 28 mai au 8 août 2019 et à titre de commis junior régulier à compter du 9 août 2019 ;

**D'EMBAUCHER** Madame Josée Leblanc à titre de surnuméraire au poste de technicienne comptable en date du 27 mai 2019 ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de présence.

8.1  
2019-06-144

**FIN D'EMPLOI - Mesdames Marie-Hélène Bohémier, Claire Major et Monique Poissant**

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Marie-Hélène Bohémier, Claire Major ont signifié à la Ville de Lorraine leur intention de mettre fin à leur lien d'emploi avec la Ville de Lorraine et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la ville et ces dernières;

**CONSIDÉRANT** que Madame Monique Poissant a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville de Lorraine à compter du 15 novembre 2019 et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la ville et cette dernière effectif le 15 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**DE METTRE FIN** par la présente résolution au lien d'emploi entre la ville et Mesdames Marie-Hélène Bohémier, Claire Major ainsi que Madame Monique Poissant effectif le 15 novembre 2019 en ce qui concerne cette dernière.

8.6  
2019-06-145

**Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) projet d'installation de portes automatiques au centre culturel Laurent G. Belley/Changement de programme de subvention**

**CONSIDÉRANT** la dernière réorganisation ministérielle le Programme d'Infrastructures Québec Municipalités (PIQM) a été fermé et que nous avons une demande de projet en liste soit **pour l'installation de portes automatiques au centre culturel Laurent G. Belley;**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'Infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) prend toutefois le relais de l'ancien sous le volet 2.5 du PIQM. Notre demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que ce changement nous oblige à déposer une autre demande de résolution pour se conformer aux nouvelles exigences du programme PRIMADA.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière mentionnée au préambule;

**Que** la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**Que** la Ville de Lorraine s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation contenue de l'infrastructure visée;

**Que** la Ville de Lorraine assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

10.  
2019-06-146

**Motion de félicitations – exposition de peinture « Artiste Coup de cœur du public 2019 » - Madame Johanne Bourgie**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ**  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Le conseil municipal tient à féliciter tout spécialement le talent de Madame Johanne Bourgie pour sa nomination « **Artiste Coup de cœur du public 2019** » suite au vote d'appréciation des visiteurs réalisé tout au long de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait au domaine Garth du 24 mai au 2 juin de la présente année.

11.  
2019-06-147

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19h41.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**